

NOTE JUS DE RAISIN ET BOURRU

synthèse mail de la douane du 13/10/2020

La déclaration de récolte partielle n'existe plus. Les volumes seront portés sur la déclaration de récolte finale (sauf le cas du jus de raisin produit sur une parcelle dûment identifiée, ne produisant que du jus de raisin). Ils seront déclarés sur la DMS du mois de sortie du chai.

JUS DE RAISIN

Déclaration

Ce produit n'a pas à figurer sur la déclaration de récolte (ni sur la DRM) s'il est produit sur des surfaces identifiables et exclusivement réservées à cette production de jus.

Par contre, si sur une même parcelle, co-existent une production de jus de raisin ET de vin d'AOC, le rendement du vin s'applique au tout.

La ligne 12 de la déclaration de récolte (autres volumes non vinifiés) est à renseigner. Le total ligne 12 + ligne 15 ne doit pas dépasser le rendement autorisé.

Ce volume de jus de raisin entre dans la DRM en entrée d'AOC au titre de la récolte.

Il est sortie dans « autres sorties exonérées », onglet « fabrication autres produits ».

Circulation

Les jus de raisin ou moûts non fermentés dont le taux d'alcool est inférieur à 0,5% vol., livrés à des opérateurs qui ne produisent pas de vin (et qui a priori ne disposent pas d'un numéro d'entrepositaire agréé), sont dispensés de document d'accompagnement lorsqu'ils circulent accompagnés d'un document commercial.

BOURRU

Déclaration

Si sur une même parcelle, co-existent une production de bourru ET de vin d'AOC, le rendement du vin s'applique au tout.

Il apparait sur la ligne 10 de la déclaration de récolte.

Ce produit est considéré, d'un point de vue fiscal/douanier, comme une Boisson Fermentée Autre que le Vin ou la Bière (BFAVB), taxée comme le vin au regard des accises.

Dans la DRM, il doit être entré sous le nom « Boissons fermentées autres que le vin et la bière » (code FISC5).

Circulation

Ce produit doit circuler avec un document d'accompagnement.

Comme pour le vin, ce produit circulera sous DAE/e-DCA s'il circule en suspension de droits d'accises, ou sous DSA/DSAC s'il circule après que les accises aient été acquittées.